



**Arrêté Municipal**  
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / DIFFUSION DE  
MUSIQUE AMPLIFIÉE  
**Fête de la musique**  
n°2025-104

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,  
**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique,  
**Vu** l'articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**CONSIDÉRANT** la décision de la **Mairie de Pélussin** d'organiser **des concerts** dans le cadre de la fête de la musique, **le samedi 21 juin 2025** au parc Gaston Baty, rue Gaston Baty (avec repli éventuel à la salle Denise Eparvier, sise rue de la Maladière, en cas d'intempéries).

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la préparation et le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique pendant les manifestations par une réglementation provisoire.

**ARRÊTE**

**Article.1** – La Mairie de Pélussin **organise des concerts dans le cadre de la fête de la musique**, qui auront lieu **dans le parc Gaston Baty**, sise rue Gaston Baty, ou à la salle Denise Eparvier, sise rue de la Maladière, en cas d'intempéries, plan en annexe.

**Article.2** – Dans ce cadre, **la diffusion de musique amplifiée est autorisée**, l'association Tête dans les étoiles, assurera l'animation musicale en conformité avec la réglementation en vigueur sur la diffusion de musique amplifiée.

**Article.3** – Dans ce cadre, **trois associations sont autorisées à s'installer dans le parc** (ou à la salle Denise Eparvier en cas de repli) **pour proposer divers stands de buvette et de restauration** :

- Basket Club de Pélussin,
- Espace de vie social les 4 Versants,
- Vent de bio,

*Des autorisations de débit de boissons temporaires sont prévues pour chacune des associations participantes qui comptent vendre de boissons alcoolisées.*

**Article.4** – Ces prescriptions seront applicables :

**le samedi 21 juin 2025 à partir de 11h30 jusqu'à 1h30 le dimanche 22 juin 2025.**

- **À 1 h**, les concerts et les buvettes doivent arrêter de fonctionner.
- **À 1h30 précise** tout le public doit être sorti du parc Gaston Baty (ou de la salle Denise Eparvier).

**Article.5** – Le stationnement de tout véhicule **seront interdits sur le parking situé au 17-19 rue Gaston Baty car réservé aux organisateurs et intervenants de la fête de la musique** :

**du samedi 21 juin 8h au dimanche 22 juin 2h.**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**Article.6** – **En cas de mise en place de la solution de repli à la salle Denis Eparvier**, le stationnement sera règlementé comme suit :

**Le stationnement sera réservé aux organisateurs et intervenants de la fête de la musique, le samedi 21 juin 2025, de 8h à minuit sur le parking de la rue de la Maladière à l'arrière de la salle Denise Eparvier**

**Article.7 – La mise en place d'un dispositif de sécurité incombe à la mairie de Pélussin.**

L'organisation se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **sécurité renforcé, risque attentat** ».

**Article.8 – La mairie de Pélussin sera entièrement responsable vis-à-vis des tiers**, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de la manifestation. Chaque association participante reste néanmoins responsable de son propre matériel.

**Article.9 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

La mairie de Pélussin sera entièrement responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et/ou de sa manifestation.

**Article.10 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- \* M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
  - \* M. le chef de centre du CIS de Pélussin,
  - \* Mme la Directrice générale des services de la mairie,
  - \* Aux services municipaux,
  - \* Au service garde champêtre,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 13 juin 2025  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



**PLAN installation au Parc Gaston Baty**

